

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le 18/11/2019

ID : 022-200056703-20191112-DB20191103-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

COMMUNE DE PORDIC

Le Maire,  
Maurice BATTAS



N°2019-11-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf le douze Novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 4 Novembre 2019, se réuniront en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

**ETAIENT PRESENTS :** Maurice BATTAS, Jean Luc BERTRAND, Monique LE VEE, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Marie Claire HOURDEL, Florence LE CORVAISIER, Marie Pierre COLLIN, Louis EOUZAN, Isabelle DESFEUX, Yves LAMOUR, Guénaëlle GEOFFROY-COADC, Pierre Anne LE GOFF, Annie GOUEZEL, Guy RUSELLE, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noëlla CONNEN, Evelyne LE GUEN, Philippe PLESSIX, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Yannick GUILLOU, Claudine ADAM, Emmanuelle EOUZAN (COTTIN), Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Yvon SOULABAIL, Gilbert MALLEDANT, Laetitia MORIN, Pascal URO, Nathalie LONCLE, Nelly MORO, Patrick DELAMARRE, Nicole LE LANNON, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :**

Mme BLOT LE POTIER donne pouvoir à Mme Michèle CARMES, Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Jean Luc BERTRAND, Andrée VIOUGEA donne pouvoir à Robert ROLANDO, Loïc TARDY donne pouvoir à Jean Claude QUETTIER (jusqu'au vote du point 3), Ollivier LE DU donne pouvoir à Laetitia MORIN, Remy LE GRAND donne pouvoir à Claudine ADAM.

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ (E.S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Annie GOUEZEL

*Nombre de conseillers en exercice : 44*

*Nombre de présents : 38*

*Nombre de votants : 44*

\*\*\*

**3) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 22 :**

**Rapporteur :** M. Alain JOUANNY, Adjoint à l'administration générale, ressources humaines

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 04/11/2019.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité propose :***

✓ Article 1

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances / Courtier Gestionnaire SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

✓ Article 2

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15 %	C A P I T A L

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

ID : 022-200056703-20191112-DB20191103-DE

Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours ferme	0,80%
C.L.M. / C.L.D.	Néant	2,97%
Maternité / paternité / adoption	Néant	1,07%
TOTAL		<b>4.99%</b>

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale (2) assurée pour le contrat CNRACL.

Prend acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

✓ Article 3

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

(2) TIB, NBI, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maurice BATTAS.



